



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 20 janvier 2025, le Conseil a adopté le règlement 2025-R-332, intitulé :

Règlement 2025-R-332 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.msdsr.com](http://www.msdsr.com)

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 21 janvier 2025.



Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier